



Fin de concubinage (avec un enfant issu de cette période)

Par **taureau**, le **30/06/2010** à **22:51**

Bonjour, n'ayant acquis un bien immobilier durant cette période sur une seule tête (devant notaire) pour diverses raisons. En contrepartie, une reconnaissance d'achat en commun sous seing privé a été signée. Aujourd'hui, ma compagne et mère de ma fille m'ont demandé de quitter le domicile familial pour pouvoir entretenir une liaison avec un collègue de travail. Quels sont mes droits svp ?

Par **amajuris**, le **02/07/2010** à **15:34**

Bonjour, le titre prime la finance; en cas de litige, le juge se basera sur ce qui est écrit dans l'acte de vente pour le financement. En cas de désaccord, il faudra prouver les financements avancés, il n'est pas certain que le juge prenne en compte l'acte fait sous seing privé. Pour votre fille, vous conservez l'autorité parentale, en cas de désaccord, le JAF est compétent. Vivant en union libre (à ce j'ai compris), votre compagne peut partir comme elle veut. Cordialement.